

L'ORPHEON DE BAYEUX

Règlement intérieur approuvé par l'assemblée générale ordinaire du 10 janvier 2020

Article 1^{er} Adhésion et cotisations

Chaque année, le conseil d'administration fixe le montant de l'adhésion annuelle et le montant de la cotisation des adhérents aux différentes activités.

- Adhésion

L'adhésion annuelle doit être réglée en totalité au plus tard deux mois après le début de l'exercice ou à l'arrivée du nouveau membre dans l'association.

- Cotisations

Toute année commencée (soit de septembre à septembre) est due en totalité, sauf cas de force majeure dûment constaté par le conseil d'administration. Le paiement des différentes activités reste acquis à l'association pour chaque activité.

La ou les cotisations sont dues de septembre à septembre sauf modulation formalisée par une délibération du CA en fonction du calendrier des projets et/ou des activités.

Article 2 Admission

Les personnes désirant adhérer devront remplir un bulletin d'adhésion. Pour les mineurs de moins de seize ans, ce bulletin est rempli par le représentant légal.

L'admission aux activités musicales de l'association est précédée d'une rencontre avec l'animateur de l'activité qui apprécie les possibilités de l'adhérent. L'animateur de l'activité juge du bien-fondé ou non de la participation du candidat et justifie son refus éventuel auprès du conseil d'administration.

Article 3 Radiation

Selon l'article 8 des statuts, la radiation est prononcée par le conseil d'administration. Le ou les motifs peuvent être les suivants :

- Absences ou retards fréquents non justifiés aux activités ;
- Propos gravement désobligeants (injurieux, calomnieux, insultants...) envers les autres membres, toute personne employée par l'association ou l'association elle-même ou diffusion par courrier, courriel ou toutes autres formes de ces propos ;
- Dégradation des locaux ou du matériel ;
- Comportement contraire aux lois en vigueur ou à l'esprit de l'association ;
- Non respect des statuts et du règlement intérieur ;
- Refus de participer aux activités collectives de l'association.

Article 4 Organisation des emplois et des activités.

Le conseil d'administration décide des activités de l'année en concertation avec les intervenants et adhérents concernés. Il établit un calendrier prévisionnel de la programmation artistique et pédagogique couvrant les aspects d'organisation matérielle et financière.

A l'assemblée générale ordinaire, les intervenants proposent les grandes lignes du programme envisagé pour les années à venir.

Le conseil d'administration délègue des adhérents pour aider à l'organisation de ces différentes activités.

Article 5 Vie associative

Tout adhérent a pour devoir :

- de contribuer aux activités (musicales ou non) organisées par l'association afin d'accroître ses ressources notamment lors des Médiévales ;
- de participer activement, selon ses capacités, à l'organisation des concerts : diffusion et affichage des annonces, montage et démontage du matériel de scène, etc.

Les adhérents et salariés peuvent assister au conseil d'administration sur invitation de ce dernier.

Des commissions de travail peuvent être constituées par décision du conseil d'administration ou sur proposition des adhérents.